

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 01/12/2025

Ordre du jour : Quotas pour l'avancement de grade 2026, Nouvelle convention pour la restauration scolaire et augmentation du prix du repas pour la cantine, Adhésion à la nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance, Admission en non-valeur Budget de la commune pour la cantine, Admission en non-valeur sur le budget de l'eau, Décision Modificative n°2 sur le Budget de l'eau, Décision Modificative n°6 sur le Budget Principal, Choix de l'emprunt pour la salle culturelle et associative, Choix des assurances de la commune, questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : David RODRIGUES, Valérie POUGET, Denis VALENTIN, Michel DELTOUR, Jean-Luc BERTRAND, Guylène FAGES, Benoît BERTY, Roselyne MALAVIOLLE, Patrick CIPRIANI, Mathilde SAMSON, Yannick FAGES, Xavier SEGUIN

Absents : Sophie DECARSIN, Fabienne MAS, Philippe MATHIEU, Yves POUGET, Sandrine PLANCHON

Monsieur Jean-Luc BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2025.73: Quotas pour l'avancement de grade 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Budget Communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 5 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %

2025.74: Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas à l'école du Sycomore

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la cantine de l'école du Sycomore sont fournis par le Collège Sport Nature de La Canourgue et que les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental.

Il présente la nouvelle convention de fournitures de repas proposée par le Collège Sport Nature de La Canourgue pour l'année 2026 et précise qu'une augmentation de 0.15 € du prix par repas est à prévoir, fixant le prix à :

- 4.80 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais dont la livraison

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

des repas est prise en charge par la commune au lieu de 4.65 €

- 5.90 € pour les adultes au lieu de 5.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le tarif de 4,80 € par repas pour les élèves et 5,90 € pour les adultes,
- Accepte la nouvelle convention passée avec le Collège Sport Nature de La Canourgue et autorise le Maire à la signer.

2025.75: DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance»,

Vu l'avis préalable du CST du 6/11/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance **DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS** a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) D'adhérer à la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances **DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS** et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50% du montant de la cotisation de l'offre de l'agent

4°) **D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre de base.**

5°) De participer dans les mêmes proportions à la garantie optionnelle rente éducation.

6°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

7°) D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

2025.76 : Admission en non-valeur de titres de recettes du budget principal des années 2018- 2019 et 2022 pour un montant de 252 euros

Sur proposition de M. le Trésorier le maire présente la liste des titres de recettes impayés et non recouvrables concernant des cantines des années 2018, 2019 et 2022.

Le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées dans la liste annexée à la présente.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 252 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2025.77: Admission en non-valeur de titres de recettes du budget de l'eau et l'assainissement des années 2018 à 2023 pour un montant de 1843,65 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier le maire présente la liste des titres de recettes impayés et non recouvrables concernant des factures d'eau et d'assainissement des années 2018 à 2023.

Le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentées dans la liste annexée à la présente.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1843,65 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2025.78: Décision modificative n°2 budget 2025 de l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire expose la proposition de M. le Trésorier de la liste des titres de recettes impayés et non recouvrables concernant des factures d'eau et d'assainissement des années 2018 à 2023 pour un total de 1843,65 €. Il manque sur le chapitre 65 : 1653,65 €

Il convient donc de prendre une décision modificative au budget de l'eau et l'assainissement, cette dépense n'ayant pas été totalement prévu au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

Section de fonctionnement :

COMPTES DEPENSES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Imputation	Nature	Ouvert
Article 6541	Créances admises en non-valeur	1 653,65
Total :		1 653,65

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
Article 70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 653,65
Total :		1 653,65

2025.79 : Décision modificative n°6 Budget 2025 de la commune,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative du budget de la commune qui concerne l'inscription au budget de l'emprunt pour la construction de la salle culturelle et associative conformément au plan de financement définitif adopté par le conseil municipal le 4 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2025.

COMPTES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert
Article 1641 Opération 97	Emprunts	317 000 €
Total :		317 000 €

Imputation	Nature	Réduit
Article 1311 opération 97	Etat	167 000 €
Article 1313 opération 97	Département	150 000 €
Total :		317 000 €

2025.80 : Prêt pour la construction de la salle culturelle et associative

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement après obtentions des subventions pour la construction de la salle culturelle et associative qui fait apparaître un besoin d'emprunt de 675 000 €.

Il présente différentes propositions de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

➤ Accepte la proposition de la caisse d'épargne Languedoc Roussillon détaillée comme suit : Montant du prêt : 675 000 euros.

Conditions financières : Taux : fixe

Amortissement échéance constante Durée : 25 ans

Taux d'intérêt : 4,12 % Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360 Frais de dossier : 0,20 %

Echéance : 10 844,52 €

Cout : 409 452,00 €

➤ **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce prêt.

2025.81 : Renouvellement Contrats assurances :

Le Maire et Jean-Luc BERTRAND exposent qu'une consultation pour renouveler les contrats d'assurance a été lancée.

Ils présentent les différents lots :

Lot 1 incendie, dommages aux biens : infructueux

Consultation directe en cours

Lot 2 Responsabilité Civile : Infructueux

Consultation en cours

Lot 3 Flotte automobile : Infructueux

Consultation en cours

Après réunion de la commission d'appel d'offres le 26 novembre 2025, les lots suivants ont été retenus :

Lot 4 protection juridique de la commune

Attribué à SMACL Assurances pour un montant annuel de 512,82 € HT

Lot 5 Protection juridique des élus et des agents

Attribué à SMACL Assurances pour un montant annuel de 112 € HT

Lot 6 Protection fonctionnelle des agents risque statutaires : 1 seule offre de CNP Assurances

Rappel : la commune doit verser aux agents les indemnités journalières des arrêts maladie, accident de service, maternité... ce qui peut être une charge très lourde pour la collectivité.

L'assurance « risques statutaires » rembourse à la commune les indemnités journalières versées aux agents.

Solution retenue :

Agents CNRACL : Décès + accident de travail+ longue maladie/longue durée + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (uniquement sur maladie ordinaire) : taux 6,51 % de la masse salariale

Agents IRCANTEC : avec franchise 15 jours : taux 1,65 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

- Accepte les contrats d'assurances des lots 4, 5 et 6
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants

Questions diverses :

- Programme voirie 2026 : M. VALENTIN Denis fait un point sur les différents projets de voirie pour 2026. Il est prévu de faire la descente de Plancourines vers la propriété de M. et Mme DAMOURS qui n'est pas en très bon état.
 La route de la Croix de Canabel à Malvezy qui va vers l'Aveyron, au Fraisse est également très abimée, estimé à 60 000 €
 La traversée du Viala est prévue pour un montant de 40 000 €.
 Pour l'instant rien n'a encore été inscrit pour la voirie communale

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30

RODRIGUES David	BERTRAND Jean-Luc
------------------------	--------------------------

2025.73	Quotas pour l'avancement de grade 2026
2025.74	Nouvelle convention pour la restauration scolaire et augmentation du prix du repas pour la cantine
2025.75	Adhésion à la nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance
2025.76	Admission en non-valeur Budget de la commune pour la cantine
2025.77	Admission en non-valeur sur le budget de l'eau
2025.78	Décision Modificative n°2 sur le Budget de l'eau
2025.79	Décision Modificative n°6 sur le Budget Principal
2025.80	Choix de l'emprunt pour la salle culturelle et associative
2025.81	Choix des assurances de la commune